COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Numéro : 2022-49

Nombre de Délégués en exercice: 38

Nombre de Délégués présents : 21

votants: 21

Nombre de Délégués Date de convocation 01/12/2022

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ACCES AUX DECHETERIES DU COVALDEM11 PAR LES HABITANTS DE MONTCLAR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Présents:

M. Pierre BARDIES - M. Alain COSTES - M. Jean PERILLOU - M. André AMAT - M. Albert NADAL - M. Christian SOULA- M. Christian ARAGOU - M André VIOLA- M Christophe PRADEL - M. Pierre VIDAL - M. François DEMANGEOT- M. Jean-Louis PETERMANN (suppléant de Monsieur Christian JIMENEZ) - M. Robert FOURCADE (suppléant de Monsieur Jean-Pierre PELIX) - M. Pascal VALLIERE - M. Jean-François SAÏSSET- M. Thierry LECINA - M. André BONNET - - M. Jean-Claude PISTRE - M. Claude LACUBE- M. Gilles CASTY - Mme Marylise RIVIERE

Excusés:

M. Didier COMBIS - M. Daniel LEFEBVRE - M. Christian OURLIAC- M. Serge CAZENAVE - M. Luciano STELLA- M. Christian JIMENEZ- M. Arnaud ALBAREL- M. Michel MOLHERAT - M. Didier CARBONNEL - Jean-Pierre PELIX - Mme Hélène RIGAUD - M. Michel ZOCCARATO - M. Gérard GARCIA - M. Jean-Luc CABILLE- M. Jean-Claude MORASSUTTI - M. Jean-Bernard AUDIER -

Absents:

M. Cédric LEMOINE - M. Roland COMBETTES - M. Guy VIVES

Monsieur Albert NADAL est désigné secrétaire de séance.

L'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à deux ou plusieurs communes ou établissement publics de coopération intercommunale de « provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs ».

Vu la convention fixant les conditions d'accès des habitants de la commune de Montclar aux déchèteries de Saint Martin de Villereglan, Saint Hilaire et Cambieure,

Considérant que depuis 2015 le coût d'accès aux déchèteries visées ci-dessus par les habitant de la commune de Montclar est fixé à 33 € ttc / an / habitant,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023 le coût annuel par habitant s'élèvera à 35€ ttc,

La convention présentée et jointe en annexe a donc pour objet de fixer les conditions d'accès des habitants de cette commune à la déchèterie de Saint Martin de Villereglan, Saint-Hilaire et Cambieure.

En contrepartie du service rendu, le COVALDEM11 versera à la Communauté de Communes du Limouxin une participation calculée sur la base d'un coût par habitant (35 € ttc) multiplié par la population légale INSEE de la dernière année connue.

Celle-ci est actualisée annuellement pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants de la commune de Montclar et, lorsqu'il y a lieu, valider la modification du montant de la participation par habitant.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, le montant à la charge du Covaldem11 pour l'exercice 2023 sera recalculé selon les modalités de l'Article 3 de la convention d'utilisation des déchèteries pour les habitants Montclar.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité Syndical:

- Autorisent Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention d'accès aux déchèteries de la communauté de commune du Limouxin pour les habitants de la commune de Montclar.
- Autorisent Monsieur le Président à signer jusqu'au terme de son mandat, les avenants à la convention ayant pour objet toutes les actualisations portant sur le nombre d'habitants.

Il est précisé que toute modification du montant de la participation par habitant sera soumise pour approbation au Comité Syndical.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président, Pierre BARDIES

Albert NADAL,

Secrétaire de séance

Le 15/12/2022

2